

**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER  
RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE CLOTURE, D'UN PORTAIL et  
HABILLAGE D'UN ABRI DE JARDIN**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire de Plougrescant,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PLOUGRESCANT sous le numéro PA 022 218 24 C0004 le 8 mai 2024 déposée par la SCI TY ANNA GOZ ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougrescant approuvé le 10 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en date du 10 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement se situe en secteur agricole (A) et naturelle de loisirs (NL – espaces remarquables) et espaces proches du rivage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougrescant, commune littorale ; que le projet est en partie grevé par la servitude de la bande des 100 mètres : Loi Littoral ; dans l'enceinte de site inscrit (Monument) ;

**CONSIDERANT** que le projet est susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La demande susvisée est mise à disposition du public du 16 au 3 septembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Plougrescant.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :  
<https://plougrescant.fr/>

**Article 2 :** Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- PA 022 218 24 C0001 (Formulaire CERFA et pièces annexes).
- Tous les avis reçus à la date du 06 août 2024.

**Article 3 :** Le public pourra formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 16 au 3 septembre 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie ;
- par voie postale, à l'adresse suivante :  
4, Place de la Mairie, 22820 PLOUGRESCANT
- par courriel, à l'adresse suivante : [urbanisme@plougrescant.fr](mailto:urbanisme@plougrescant.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, au siège de Lannion Trégor Communauté et sur le lieu des travaux au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://plougrescant.fr/>

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

A Plougrescant, le 05 août 2024  
Madame le Maire  
Anne Françoise PIEDALLU

